

Jean FOLTZER
Commissaire aux Comptes
151 Avenue Aristide Briand
68200 MULHOUSE

FIBA-SATFC
Commissaire aux Comptes
40 rue Jean Monnet
68200 MULHOUSE

POULLILLON S.A.

**Société Anonyme
au capital de € 5 111 119.-**

8 Rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM

SIRET : 493 311 435 0025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la Société SOURCE DE VELLEMINFROY S.A.R.L.

Personne concernée : Société SOURCE DE VELLEMINFROY S.A.R.L. détenue à 43.70% par votre société.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Cet avenant a été signé le 30 juillet 2015 par les parties. Compte tenu de la transformation de la société FINANCIERE POULAILLON SAS en POULAILLON SA, du développement du Groupe POULAILLON et des nouvelles prises de participation, le Conseil d'Administration de

POULAILLON SA a procédé à une nouvelle rédaction visant à mettre à jour les besoins de la convention de trésorerie du Groupe POULAILLON.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SOURCE DE VELLEMINFROY à hauteur de € 479 366,41.

2. Avec la SCI VELLE

Personne concernée : SCI VELLE détenue à hauteur de 99.90% par votre société.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 9 avril 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Cet avenant a été signé le 13 avril 2015 par les parties. Suite à la prise de participation de la société FINANCIERE POULAILLON SAS, le conseil d'administration a décidé la rédaction d'un avenant visant à intégrer les besoins des filiales nouvellement créées, à savoir les sociétés EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS et VELLE SCI.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SCI VELLE à hauteur de € 599 869,85.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3. Avec la société MFP POULAILLON S.A.S.

Personne concernée : Société MFP POULAILLON détenue à 99.95% par votre société.

a) Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 décembre 2015 par les parties.

Votre société a facturé pour un montant € 135 000.- à la société MPF POULAILLON SAS des prestations de direction et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- - administratif et commercial
- - comptabilité
- - secrétariat
- - hygiène et qualité
- - technique d'entretien

- - insertions publicitaires, ODA.

b) Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 8 octobre 2012.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités :

Le 1^{er} octobre 2012, votre société a formé, avec la société MFP POULAILLON SAS un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à €. 450 979.- créateur dans vos livres au 30 septembre 2015. L'économie d'impôt sur les bénéficiaires au profit de MFP POULAILLON est de € 124 097,-.

c) Nature et objet : Contrat de licence de marque

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé le contrat de licence de marque conclu le 17 décembre 2012. Le présent contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de cinq ans. La licence d'exploitation est consentie et exploitée moyennant une redevance égale à 0.017 €, par unité de « Moricettes » fabriquées.

Une redevance d'utilisation de la marque MORICETTE® et de produits dérivés a été facturée par votre société à hauteur de € 169 962.

d) Nature et objet : Bail de sous-location

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé le bail de sous-location conclu le 30 octobre 2006.

Votre société a pris en charge un loyer de sous-location pour l'utilisation d'une surface administrative des locaux 6 rue de la Source à 68790 MORSCHWILLER LE BAS à hauteur de € 36 477,48.

e) Nature et objet : Bail de sous-location

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé le bail de sous-location conclu le 15 octobre 2007.

Votre société a pris en charge un loyer de sous-location pour l'utilisation d'une surface administrative du bâtiment 8 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM à hauteur de € 96 000.-, ainsi que la taxe foncière correspondante à hauteur de HT € 4 362.

f) Nature et objet : Convention de trésorerie

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015 réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de MFP POULAILLON à hauteur de € 822 046,11.

4. Avec la société AU MOULIN POULAILLON S.A.R.L.

Personne concernée : Société AU MOULIN POULAILLON S.A.R.L. détenue directement et indirectement à 99.98% par votre société.

a) Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 décembre 2015 par les parties.

Votre société a facturé pour un montant € 1 930 000.- à la société AU MOULIN POULAILLON des prestations de direction et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- insertions publicitaires, ODA.

b) Nature et objet : Prestations de concept facturées dans le cadre de l'ouverture ou de la rénovation de points de vente du réseau, au titre de la réalisation, la conception, l'organisation et le suivi de chantier avec les entrepreneurs

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention de prestations de concept.

Au cours de l'exercice 2014/2015, votre société a facturé les prestations de concept suivantes :

- L'ouverture d'un atelier de cuisson, kiosque Centre Commercial des Halles à Strasbourg à hauteur de 20 000.00 euros ;
- La rénovation de l'atelier de cuisson à Creutzwald à hauteur de 20 000.00 euros ;
- Le transfert du rez-de-chaussée à l'étage au Centre Commercial des Halles à Strasbourg dans le cadre du concept atelier de cuisson, à hauteur de 45 000.00 euros ;
- L'ouverture d'un atelier de cuisson, à Nancy Centre Commercial Auchan à hauteur de 30 000.00 euros ;
- L'ouverture d'une boulangerie à Morschwiller-le-Bas à hauteur de 60 000.00 euros ;

- La rénovation de l'atelier de cuisson de Sélestat, Centre Commercial Leclerc, Zone industrielle Nord à hauteur de 20 000.00 euros.

c) Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Votre société a bénéficié auprès de la société AU MOULIN POULAILLON d'une avance de trésorerie à hauteur de €. 1 405 854,06.

5. Avec la société SCI LES MIRABELLES II

Personne concernée : Société SCI LES MIRABELLES II détenue à 99.99% par votre société dont Monsieur Paul POULAILLON et Madame Marie-France POULAILLON sont cogérants.

a) Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au bénéfice de votre société à hauteur de € 273 386,27

b) Nature et objet : bail commercial

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé le bail commercial signé le 5 janvier 2011.

Le présent bail concerne un local à usage d'entrepôt de stockage à Wittelsheim. Il est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à courir le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2019.

La SCI LES MIRABELLES II a facturé à votre société, un loyer annuel de 96 000 € H.T. au titre de l'exercice, pour la location des murs.

6. Avec la société SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Personne concernée : Société SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION détenue à 99% par votre société.

a) Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION à hauteur de € 30 433,50.

7. Avec la société SCI POULAILLON CONSTRUCTION

Personne concernée : Société SCI POULAILLON CONSTRUCTION, détenue à 99% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est également gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 juillet 2015, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au bénéfice de votre société à hauteur de € 210 781,79.-.

8. Avec Monsieur Paul POULAILLON

Personne concernée : Monsieur Paul POULAILLON, Président du conseil d'administration

Nature et objet : Rémunération du compte courant d'associé

Modalités :

Une avance de trésorerie est inscrite en compte courant d'associé à hauteur de € 82 159,67. Celle-ci est rémunérée au taux limite de déduction des intérêts servis aux comptes courants d'associés au 30 septembre 2015, soit 2.25%.

Au 30 septembre 2015, les intérêts courus s'élèvent à € 786.00 brut.

9. Avec Madame Marie-France POULAILLON

Personne concernée : Madame Marie-France POULAILLON, actionnaire et Directeur général délégué

Nature et objet : Rémunération du compte courant d'associé

Modalités :

Une avance de trésorerie est inscrite en compte courant d'associé à hauteur de € 101 767,04. Celle-ci est rémunérée au taux limite de déduction des intérêts servis aux comptes courants d'associés au 30 septembre 2015, soit 2.25%.

Au 30 septembre 2015, les intérêts courus s'élèvent à € 874.01 brut.

10. Avec Monsieur Fabien POULAILLON

Personne concernée : Monsieur Fabien POULAILLON, actionnaire et Directeur général

Nature et objet : Rémunération du compte courant d'associé

Modalités :

Une avance de trésorerie est inscrite en compte courant d'associé à hauteur de € 11 769,15.
Celle-ci est rémunérée au taux limite de déduction des intérêts servis aux comptes courants d'associés au 30 septembre 2015, soit 2.25%.
Au 30 septembre 2015, les intérêts courus s'élèvent à € 77.29 brut.

11. Avec Madame Magali POULAILLON

Personne concernée : Madame Magali POULAILLON, actionnaire et Directeur général délégué

Nature et objet : Rémunération du compte courant d'associé

Modalités :

Une avance de trésorerie est inscrite en compte courant d'associé à hauteur de € 46 054,09.
Celle-ci est rémunérée au taux limite de déduction des intérêts servis aux comptes courants d'associés au 30 septembre 2015, soit 2.25%.
Au 30 septembre 2015, les intérêts courus s'élèvent à € 845.47 brut.

Mulhouse, le 29 janvier 2016

Les Commissaires aux comptes


Jean FOLTZER

FIBA-SATFC SAS


David GREDER

Membres de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Colmar